



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION,**

Le Maire de la commune de Lalbenque (Lot),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise DIVONA PAYSAGES en date du 7 janvier 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de plantations d'arbres en pourtour de l'église de Lalbenque ;

ARRETE :

Article 1 : Durant les travaux de plantations pour la période du **14 au 21 janvier 2025**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de certaines rues comme suit :

- **Stationnement interdit du 14 au 21 janvier sur les places de parking de l'église**
- **Circulation interrompue ponctuellement rue de la mairie du 14 au 15 janvier 2025**
- **Le 16 janvier 2025 blocage total : rue de la mairie, place de l'église, rue du sol**
- **Stationnement interdit dès le 15 janvier rue de la mairie, place de l'église et rue du sol.**

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lalbenque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cahors.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

Fait à Lalbenque, le 7 janvier 2025

Le Maire,

Liliane LUGOL



Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

le 7/01/2025

Le Maire,

